



Confession de foi

NOUS CROYONS

1. En toute la Bible

inspirée de Dieu, base infaillible et complète de notre foi (2 Ti 3:16).

2. En un Dieu unique

(De 4:4), éternel, créateur de l'univers (Ge 1-2), révélé dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit (Mt 28:19).

3. En Jésus-Christ

le Fils Unique, engendré de Dieu le Père ; de nature divine, Il a été fait homme, ayant été conçu du Saint-Esprit et né de la vierge Marie (Lu 1:34-35). Seul homme à n'avoir jamais péché (Hé 4:15), Il a été crucifié, Il est mort pour l'expiation des péchés de toute l'humanité (Es 53:5, 1 Pi 2:24, 3:18). Il est ressuscité (1 Co 15:3-4), Il est monté au ciel (Ac 1), Il règne à la droite du Père (1 Co 15:25, Lu 22:69), d'où Il intercède pour nous (Ro 8:34). Il est le seul médiateur entre Dieu et les hommes (1 Ti 2:5).

4. À l'existence d'un monde spirituel

composé d'une part des anges de Dieu (Lu 2:9-14, Hé 1:14, etc) ; d'autre part de Satan et de ses démons, anges déchus (Ez 28:12-17, Es 14:12-14, Mt 4:1-14, etc), qui peuvent posséder des personnes (Mc 3:23-27, Ac 16:16-18, etc). Satan a été vaincu à la croix (1 Jn 3:8) et est condamné au châtement éternel (Ap 20:10).

5. À la chute originelle de l'homme

(Ge 3, 1 Co 15:21-22). Au fait que tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu (Ro 3:23). Au salut et à la vie éternelle qui ne peuvent être obtenus que par la repentance et par la foi en l'œuvre et la personne de Jésus-Christ. Lui seul procure la justification (pardon des péchés) et la régénération (nouvelle naissance) de notre être (Ac 4:12, Ac 3:19, Mc 16, Ro 3:26-30, Ro 5:18-19, Jn 3:3, Tit 3:5).

6. Que la repentance et la foi doivent être suivies d'une vie sainte

et dévouée à Christ, le Seigneur (Hé 12:14, Ep 4:17, 5:21, etc).

7. Au baptême d'eau par immersion

qui manifeste publiquement la régénération du croyant ; la repentance et la foi doivent donc précéder obligatoirement le baptême (Mt 28:19, Ac 8:36-38, Ro 6 3-4, Mc 16:16).

8. Au partage du pain et du vin (Sainte-Cène)

qui représente le corps et le sang du Seigneur, pris en mémoire de Son sacrifice pour l'expiation de nos fautes. Il constitue le signe de la communion spirituelle des croyants, régénérés par l'œuvre expiatoire de Christ ; celui qui prend la Sainte-Cène sans discerner cette œuvre s'expose à un jugement (Lu 22:17-20, 1 Co 11:18-32).

9. Au baptême dans le Saint-Esprit

qui confère au croyant des dons spirituels (selon 1 Co 12:1-11) pour l'édification de l'Église (Ac 8:15-17, 10:44-46). Il s'agit d'un revêtement de puissance (Ac 1:8). Le Saint-Esprit est accordé aux croyants dès leur conversion (1 Co 12:3).

10. À la guérison divine

administrée miraculeusement par Dieu dans le nom de Son fils Jésus-Christ (Es 53:5), à travers l'imposition des mains (ou l'onction d'huile accompagnées de la prière de la foi). Notre foi en Christ pour la guérison miraculeuse ne renie en rien les bienfaits de la médecine moderne. L'Église ne peut en aucune manière être tenue pour responsable des conséquences de l'abandon de traitement médical de ses fidèles.

11. Que l'Église est le corps de Christ

constitué par l'ensemble de tous les croyants nés de nouveau, au-delà des dénominations (Ac 2:17).

12. Aux ministères

d'apôtre, de prophète, d'évangéliste, de pasteur et de docteur (enseignant) de la Parole, aux ministères d'anciens et de diacres établis par Dieu et reconnus par l'église, pour l'édification des croyants (Ep 4:11).

13. Au retour corporel de Jésus-Christ à la fin des temps

(Ac 1:11), qui viendra premièrement ressusciter les morts en Christ et enlever avec Lui les croyants restés vivants (enlèvement de l'Église : 1 Th 4:14-17), puis régner sur la Terre (Millenium : Ap 20:1-4).

14. À la résurrection du corps en un corps spirituel

glorieux et incorruptible. La résurrection des croyants, lors de l'enlèvement de l'Église, aura d'abord lieu (1 Th 4:13-17, 1 Co 15:51-52, Ap 20:4-6) ; puis, après le Millenium, les incroyants ressusciteront à leur tour et seront jugés selon leurs œuvres (Ap 20:11-15, 2 Th 1:6-10).

15. Au respect de la vie

En matière de vie sociale et civique, selon l'évangile, nous prôtons le respect de la vie et le rejet du suicide (1 Co 3:16). Nous encourageons nos membres à suivre les traitements et les soins reconnus nécessaires par le corps médical et rejetons l'euthanasie (Ex 20:13).

16. À l'amour du prochain

(Mc 12:32), le pardon (Mt 11:25), l'honnêteté (Mt 5:8, 1 Ti 1:5), la fidélité conjugale (Mt 5:25), l'exercice d'une autorité parentale dépourvue de toute agressivité ou de violence (Ep 6:4) mais empreinte d'amour et d'une fermeté patiente et compréhensive. Nous encourageons les enfants à faire preuve d'obéissance à l'égard de leurs parents, à les aimer et les respecter (Ep 6:1). Nous recommandons enfin le respect des lois et des autorités établies (Tit 3:5, Ro 13:5) ainsi que la droiture et la compréhension entre employeurs et employés (1 Pi 2:18).